

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR 2026-011

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public communal :

Terrasse pour le «Le St Hubert » 14 place du Général de Gaulle – bénéficiaire Madame ROUSSEAU Karine à compter du 1er mai 2026,

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Vu la décision n°142-2025 du 24 décembre 2025 fixant le montant du droit d'occupation du domaine public pour 2025,

Vu la demande de Madame ROUSSEAU Karine 14, Place du Général de Gaulle 59470 WORMHOUT et sollicitant l'occupation d'un espace de 50m² (4 emplacements de stationnement) face au son café qu'elle exploite 14, place du Général de Gaulle à WORMHOUT,

A R R E T E :

Article 1 : Madame ROUSSEAU Karine est autorisée à installer, du 1er mai 2026 au 30 septembre 2026, une terrasse avec des tables et chaises, sur les 4 emplacements de stationnement situés au droit de son café «Le St Hubert».

Article 2 : La présente autorisation est accordée exclusivement à Madame ROUSSEAU Karine qui ne pourra ni la transférer, ni la céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit.

Madame ROUSSEAU devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publiques, ainsi que l'intégrité du domaine public communal.

Article 3 : la redevance pour occupation du domaine public communal à ce titre est fixée pour 2026 à 2€ le m² par mois, redevance dont Madame ROUSSEAU Karine s'acquittera auprès de Monsieur le Comptable des Finances Publiques de DUNKERQUE. Ce tarif est révisable annuellement par le Conseil Municipal. Le paiement se fera au 30 septembre 2026.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de toutes autres formalités qui seraient rendues nécessaires pour ce type d'installation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame ROUSSEAU Karine et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur municipal, Comptable des Finances Publique.

Fait à WORMHOUT, le 21 janvier 2026

Le Maire,
David CALCOEN



Acte rendu exécutoire
Publié en mairie le 21/01/2026

Le Maire
David CALCOEN

Notifié à l'intéressée le : 22/01/26
ROUSSEAU Karine